

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° : 2026 – 082

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU DU CENTRE-VILLE DE SENLIS – 19, RUE DE LA MONTAGNE SAINT-AIGNAN

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire n° 40-CC230426 en date du 23 avril 2026 constatant l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426, portant délégations d'attributions au Président,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L303-1 à L303-3, régissant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les Opérations de Revitalisation de Territoire ;

Vu la délibération n°98-CC191224 du 19 décembre 2024 approuvant le lancement d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre du Secteur Patrimonial Remarquable « Centre-ville de Senlis » et autorisant Monsieur le Président de la CCSSO à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du centre-ville de Senlis du 15 juillet 2025 ;

Vu la délibération n°29-CC190226 du 19 février 2026 approuvant les inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes d'investissements du budget primitif 2026 du budget principal ;

Vu le devis N° DE07315 de la société Wiat et Fils en date du 5 avril 2025 ;

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre de l'OPAH-RU répond aux critères prédéfinis ;

Considérant la validation du dossier de demande de subvention lors du comité d'attribution en date du 26 février 2026 ;

Considérant l'inscription des crédits afférents à l'OPAH-RU au budget principal de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

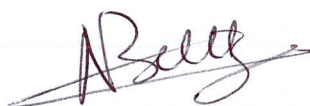
DÉCIDONS

- ARTICLE 1** d'attribuer au syndicat de copropriétaires, immatriculé AF7326028, une subvention d'un montant de 996,51 € au titre du dispositif « AMI Copropriétés » de l'OPAH-RU du centre-ville de Senlis pour l'immeuble situé au 19, rue de la Montagne Saint-Aignan. Les travaux consistent en la réfection de lucarnes de toiture.
- ARTICLE 2** que la subvention sera versée en une seule fois à l'issue des travaux, sur présentation des factures et de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux (DAACT).
- ARTICLE 3** que le ou les bénéficiaires de la subvention s'engage(nt) à afficher, pendant la durée des travaux, les supports de communication de l'OPAH-RU qui leur seront fournis par la collectivité ou l'opérateur de suivi animation (Soliha).
- ARTICLE 4** que la présente décision sera notifiée au Syndicat de copropriétaire, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.
- ARTICLE 5** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 6** le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le 10 JUIN 2026

Alain BATTAGLIA

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 10 JUIN 2026